

Le Segec marque des points au nom de l'égalité

ENSEIGNEMENT

La Cour constitutionnelle a fait droit jeudi à un recours déposé par le Secrétariat général de l'enseignement catholique (Segec) contre un avantage accordé à l'enseignement officiel dans le cadre de l'introduction, il y a deux ans, du nouveau cours de philosophie et citoyenneté (CPC) dans ce réseau.

Pour mémoire, cette réforme a eu pour effet de réduire de deux à une le nombre d'heures de morale ou de religion dispensées dans ces établissements, au profit d'une heure de CPC, voire de deux si les parents demandaient que leur enfant soit dispensé de l'heure confessionnelle résiduelle. Pour éviter toute casse sociale, le gouvernement de la Fédération avait toutefois décidé que les professeurs de morale ou de religion qui perdraient des heures en raison de la réforme pourraient malgré tout les conserver en faisant au besoin de la coordination, de la remédiation et du soutien pédagogique. Ces mesures, dont le coût était évalué à une quinzaine de millions par an, ne pouvaient toutefois pas être sollicitées par les écoles catholiques, celles-ci ne proposant qu'un cours de religion catholique et pas de cours de philosophie et citoyenneté.

Discrimination entre réseaux

Pour le Segec, l'octroi de ces périodes supplémentaires à l'officiel constituait une discrimination entre réseaux alors que la Constitution stipule qu'ils doivent être traités sur un même pied, sauf justification objective. Jeudi, la Cour constitutionnelle a donc reconnu ces griefs et annulé la disposition contestée.

Réaction en deux points de la part du porte-parole de la ministre Marie-Martine Schyns : « Tout d'abord, aucune situation individuelle n'est remise en cause. Les professeurs, qu'ils soient de morale, de religion, ou de philosophie et citoyenneté ne doivent pas s'inquiéter. La Cour constitutionnelle exprime par ailleurs bien le fait que la rentrée prochaine 2018-2019 pourra se faire sans aucune modification. Deuxièmement, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, nous prévoyons justement une montée en puissance de tout ce qui concerne la remédiation. »

Du côté de la CGSP, la décision est vécue comme une « injustice » : « Dans les temps qu'on vit, il me semble qu'un cours de philosophie était nécessaire et pas seulement le prosélytisme comme dans l'enseignement catholique, avance Joseph Thonon, président du CGSP. Je pense que c'est injuste car l'enseignement confessionnel aurait pu organiser lui aussi de tels cours. A contrario, il a souhaité garder ses cours de religion. C'était un choix à assumer. » ■

MARIE THIEFFRY